

AVIS

Grippe aviaire : virus hautement pathogène H5N1 au Québec

Le 21 avril 2022

Aux propriétaires d'oiseaux d'élevage

Depuis le 20 décembre 2021, l'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 s'est propagée chez les oiseaux sauvages dans plusieurs provinces canadiennes et aux États-Unis. Des oiseaux d'élevage ont ensuite été déclarés positifs.

Au Québec, la présence du virus a été confirmée [le 1^{er} avril 2022 chez des oiseaux sauvages](#). [Le 12 avril 2022, un premier élevage de volaille a été déclaré positif, en Estrie](#).

Surveillez attentivement l'état de santé de vos oiseaux. En cas de mortalités inhabituelles ou d'autres signes de la maladie, consultez un médecin vétérinaire. Si c'est impossible, composez le **450 768-6763** pour rejoindre la ligne d'urgence pour l'influenza aviaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou le **1 844 ANIMAUX** pour rejoindre la Centrale de signalement du MAPAQ.

Signalez les oiseaux sauvages malades ou morts sans délai en composant le 1 877 346-6763. Évitez d'approcher et de manipuler ces animaux en attendant les directives.

Les mesures de prévention et de biosécurité doivent être appliquées rigoureusement. Respectez vos obligations concernant le [confinement des oiseaux captifs](#).

Afin de prévenir la propagation de la maladie, des **zones de contrôle primaire (ZCP)** ont été établies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). En raison de cette déclaration, les oiseaux, leurs produits et sous-produits, ainsi que les objets exposés aux oiseaux ne peuvent être transportés dans, hors, à l'intérieur ou par l'intermédiaire de la ZCP, sauf avec permission. Deux permis sont disponibles, un permis général et un permis spécifique. Vérifiez si vous êtes dans une des zones de contrôle primaire (ZCP) en consultant la page web [Zone de l'influenza aviaire - Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](#). Pour obtenir des renseignements ou de l'aide avec les permis et les autorisations de contrôle des mouvements dans les ZCP, les propriétaires de petits troupeaux et élevages de basses-cours peuvent communiquer avec le MAPAQ par courriel à l'adresse permisZCPdeplacement@mapaq.gouv.qc.ca.

La grippe aviaire est une menace importante pour la santé des oiseaux d'élevage. Le virus de l'influenza aviaire est excrété dans les fientes et les sécrétions des oiseaux sauvages infectés. Il se propage lorsque des oiseaux sauvages, des humains (qui transportent le virus sur leurs mains, leurs bottes, etc.) ou du matériel contaminé (ex. : eau, aliments, véhicules, etc.) entrent en contact avec des élevages d'oiseaux.

L'influenza aviaire se transmet difficilement et rarement aux humains. Elle affecte généralement les travailleurs en contact étroit et soutenu avec de la volaille infectée en milieu clos (espace fermé ou confiné).

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) tient à vous rappeler les mesures de prévention et de surveillance à suivre pour protéger vos oiseaux. Ces mesures contribuent également à réduire le risque de transmission à l'humain.

Prévention

- **Éliminez tout contact entre les oiseaux d'élevage et les oiseaux sauvages.**
 - Respectez la réglementation sur le [confinement des oiseaux](#).
 - Si possible, gardez vos oiseaux à l'intérieur d'un bâtiment. Si vos oiseaux doivent avoir accès à un enclos extérieur, une barrière physique (ex. : toit, filet) devrait empêcher les oiseaux sauvages de se poser dans l'enclos.
 - Évitez d'attirer les oiseaux sauvages par la présence de nourriture ou de plans d'eau.
 - Scellez toutes les ouvertures des bâtiments d'élevage et maîtrisez la vermine et les insectes.
 - Protégez l'équipement, la nourriture et l'eau offerte aux oiseaux d'élevage des fientes ou des sécrétions d'oiseaux sauvages.
- **Assurez-vous d'avoir un [protocole de biosécurité rigoureux](#) en place en tout temps et formez le personnel de l'élevage en matière de biosécurité et de prévention des maladies.**
 - Évitez les contacts avec d'autres oiseaux (ex. : chasse, foire, vente) ou d'autres élevages (ex. : partage de personnel ou visite d'un autre élevage). Ces contacts sont particulièrement à éviter entre les élevages commerciaux et les élevages de basse-cour. Si le contact est inévitable, appliquez de bonnes mesures de biosécurité : vêtements, équipements et chaussures distincts et hygiène des mains.
 - Ne partagez pas d'équipement avec d'autres propriétaires d'oiseaux. Si c'est inévitable, nettoyez et désinfectez le matériel rigoureusement.
 - Appliquez les mesures de protection personnelle recommandées : protection des plaies sur les mains avec un pansement et des gants, combinaison, bottes et hygiène des mains.

Surveillance

Oiseaux sauvages morts ou moribonds

Contribuez à la surveillance de l'influenza aviaire en **signalant la présence d'un oiseau sauvage mort ou moribond en composant le 1 877 346-6763**. Surveillez les alentours de votre élevage quotidiennement. Évitez d'approcher et de manipuler ces animaux en attendant les directives.

Oiseaux d'élevage

Soyez attentif en tout temps à la santé de vos oiseaux et à leur consommation de nourriture et d'eau. Les signes cliniques compatibles avec la grippe aviaire incluent :

- un manque d'énergie et d'appétit;
- une diminution de la production d'œufs et la ponte de nombreux œufs à coquille molle ou sans coquille;
- une enflure de la tête, des paupières, de la crête, des caroncules et des jarrets;
- une toux, des éternuements et des signes nerveux;
- une diarrhée;
- un manque de coordination;
- une mort subite.

Si vous suspectez la présence de la grippe aviaire dans votre élevage, **isolez les oiseaux** présentant des signes de maladie et **communiquez avec un médecin vétérinaire**. Le médecin vétérinaire doit déclarer toute suspicion d'influenza aviaire au MAPAQ et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. **N'attendez pas** avant de déclarer des signes de maladie : la détection rapide de l'influenza aviaire est essentielle pour prévenir sa propagation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la grippe aviaire, consultez la page [Québec.ca/Grippeaviaire](http://Quebec.ca/Grippeaviaire).
Pour de l'information spécifique aux petits élevages d'oiseaux, consultez la page [Petits élevages d'oiseaux](#).